

ARRETE N° A-2025-08
INTERDICTION D'INSTALLATION DE TYPE HLL SUR DES PARCELLES DU
CAMPING « LA GARENNE »

Le Maire de BAS-EN-BASSET,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le PCS de la Commune de BAS-EN-BASSET approuvé par arrêté n° A-2024-110 du 13 mars 2024,

Considérant que la fragilisation de la digue liée aux dernières crues de la Loire survenues des 16 et 17 octobre 2024, constituent un danger pour la sécurité publique,

ARRETE

Article 1er : L'installation de type HLL « habitation légère de loisir » (constructions de type cabane, chalet, bungalow) sur les parcelles en G, H, I, V ainsi que de K18 à K26 du camping « La Garenne » est strictement interdite.

Article 2. – Les parcelles en G, H, I, V ainsi que de K18 à K26 du camping « La Garenne », sont proposés en emplacements de court séjour pour tentes ou camping-car. Ce sont des emplacements non permanents, réservés pour les clients de passage.

Article 3. – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 4. – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-EN-BASSET, Le Policier Municipal et le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à BAS-EN-BASSET, le 10 Janvier 2025
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 10 Janvier 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :
- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr